Date de mise en ligne : 17 novembre 2023



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'un contrat avec la société INMAC WSTORE pour l'abonnement au logiciel AUTOCAD pour la Ville »

2023 - D - 216

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n° 20.2.1 du Conseil municipal du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs du CM au Maire ;
- **CONSIDERANT** que la Ville souhaite renouveler l'abonnement au logiciel AUTOCAD utilisé par le bureau d'études de la Ville ;
- CONSIDERANT que la société Inmac Wstore a envoyé une proposition dans ce sens,

DECIDE

<u>Article 1</u>: **SIGNER** la proposition de la société INMAC WSTORE, sis 125 avenue du Bois de la Pie 95921 Roissy en France, pour une période d'un an, renouvelable par voie expresse.

<u>Article 2</u>: DIT que le montant annuel dû au titre de cet abonnement est de 1 932,55 € TTC.

Article 3 : DIT que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4</u> : **DIT** que la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 5: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, dans un délai de deux lois à compter de sa notification ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie aussi par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

Le Maire, Philippe GAUDIN

> Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20231114-2023-D-216-Al Date de réception préfecture : 17/11/2023